ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces aux soins

Question écrite n° 1522

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur le sort des personnes demunies ou sans couverture sociale, face au refus d'hospitalisation de certains hopitaux de France, notamment en region parisienne. En effet, bien qu'en France et selon la loi toute personne vivant sur le territoire, meme non couverte par la securite sociale, ait droit a une aide hospitaliere ou a domicile, il semblerait que des consignes orales aient cependant ete donnees dans ces hopitaux pour exclure des soins toute personne jugee indesirable meme si celle-ci est en etat d'urgence absolue, ce qui est pour le moins choquant dans un pays democratique comme le notre. Il lui demande, en consequence, de bien vouloir lui faire part de son opinion sur cette affaire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attire l'attention du ministre delegue a la sante sur le sort des personnes demunies, face au refus d'hospitalisation de certains etablissements. De recents incidents ont mis en lumiere des dysfonctionnements, certes limites, mais neanmoins reels et tout a fait inadmissibles, quant a la prise en charge par le service public hospitalier des personnes les plus defavorisees. Ceci a conduit le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales et de la ville et le ministre delegue a la sante a signer le 17 septembre 1993 la circulaire DHAF1DASRV3 no 33 relative a l'acces aux soins des personnes les plus demunies. Ce texte rappelle aux etablissements publics de sante et aux etablissements participant au service public hospitalier leurs obligations en ce domaine et les incite a adopter, notamment par voix de convention avec les collectivites locales competentes, les organismes de securite sociale et le cas echeant des associations humanitaires, un dispositif permettant une prise en charge adaptee aux personnes en situation precaire.

Données clés

Auteur : M. Kucheida Jean-Pierre
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1522
Rubrique : Sante publique
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1501
Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4384